

CHAMPIONNATS
SUISSES DES CLUBS
DE NATATION
CC-SW

RÈGLEMENT 3.7

MODIFICATIONS

2016	La présente édition tient compte de toutes les modifications adoptées jusqu'au 30 avril 2016.
1 mai 2020	<p>Cette édition contient toutes les modifications adoptées à l'AS 2020.</p> <ul style="list-style-type: none">• Changement de nom de Championnat Suisse des Club Espoirs en Championnat Suisse des Clubs Espoirs• Adaptation des catégories à de nouvelles catégories : garçons : 16 ans et moins ; filles : 15 ans et moins• Ligue régionale C en tant que Ligue régional C (opération de ligue avec promotion en Ligue B pour la saison suivante)• Quatre équipes passent de la Ligue régionale C à la LNB et quatre équipes passent de la LNB à la Ligue régionale C. (Inchangé : 2 équipes passent du LNB au LNA et 2 équipes passent du LNA au LNB).
1 septembre 2024	Modifications selon décisions SV 2024, adaptation de nos catégories d'âge par rapport à l'adaptation à AQUA et à la LEN
1 ^{er} septembre 2025	<p>La présente édition comprend toutes les modifications qui ont été décidées lors de l'assemblée sportive 2025.</p> <ul style="list-style-type: none">• Adaptations concernant la promotion et la relégation en Ligue nationale et Ligue régionale• Adaptations rédactionnelles• Modifications dans l'annexe 1

TABLE DES MATIÈRES

Voir page 3.

VALIDITÉ

Cette édition contient toutes les modifications adoptées à l'AS 2024.
En vigueur dès le 1er septembre 2024.

FÉDÉRATION SUISSE DE NATATION

En cas de divergences entre les versions allemande et française, la version allemande fait foi.

TABLES DES MATIÈRES

1.	BUT.....	3
2.	CATÉGORIES.....	3
3.	CONDITIONS DE PARTICIPATION	3
4.	MODE D'ORGANISATION DES CATÉGORIES GÉNÉRALES	4
4.1.	LIGUE NATIONALES	4
4.2.	LA LIGUE RÉGIONALE C.....	4
4.3.	MODE DE PROMOTION ET DE RELÉGATION.....	5
5.	MODE D'ORGANISATIONS DES CATÉGORIES ESPOIRS.....	6
5.1.	TOUR DE QUALIFICATION	6
5.2.	TOUR FINAL.....	6
6.	PROGRAMME	6
7.	COTATION.....	7
8.	CLASSEMENT ET TITRE.....	7
9.	ATTRIBUTION DES COULOIRS DE NAGE	8
10.	FRAIS D'INSCRIPTIONS	8
11.	NON-PARTICIPATION ET DISPENSES.....	8
	ANNEXE 1.....	9

1. BUT

Les Championnats suisses des clubs de natation (CSC) visent à développer l'ensemble de la natation de compétition, à évaluer la valeur d'un club à moyen terme, aident à comparer le rapport de force existant entre des clubs d'un même niveau **et à développer et renforcer le sens des responsabilités d'un nageur vis-à-vis de son équipe et de son club.**

Les CSC sont exclusivement organisés en bassin de 25 m.

2. CATÉGORIES

Les Championnats suisses des clubs sont organisés dans les catégories suivantes :

- a. Catégorie générale / Messieurs, divisée en 3 ligues nationales A ([LNA](#)) et B ([LNB](#)) et une Ligue régionale C;
- b. Catégorie générale / Dames, divisée en 3 ligues nationales A ([LNA](#)) et B ([LNB](#)) et une Ligue régionale C;
- c. Catégorie Espoirs/ Garçons: 16 ans ou plus jeune
- d. Catégorie Espoirs/ Filles: 16 ans ou plus jeune

Chaque club membre de «Swiss Aquatics» peut concourir à volonté avec plusieurs équipes en catégorie générale aussi bien chez les messieurs que chez les dames, mais uniquement avec une équipe par ligue nationale. D'autres équipes d'un club peuvent participer dans La Ligue régionale C.

Chaque club membre de «Swiss Aquatics» peut concourir à volonté avec plusieurs équipes dans la catégorie Espoirs aussi bien chez les garçons que chez les filles.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ont droit de départ les nageurs et nageuses titulaires d'une licence annuelle de la discipline sportive «Natation».

Dans les équipes de la catégorie générale, les nageurs et nageuses peuvent participer sans distinction d'âge. Dans les équipes de la catégorie Espoirs peuvent participer les nageurs et nageuses des catégories d'âge;

- a. Filles, 16 ans ou plus jeune
- b. Garçons, 16 ans ou plus jeune

Le facteur décisif est l'âge selon l'année de naissance à la fin de la saison de compétition.

(Ex. pour la saison 2024/2025 : filles et garçons nés en 2009)

Tous les étrangers et étrangères engagés dans une équipe doivent disposer d'[une licence annuelle avec "Start Suisse"](#).

4. MODE D'ORGANISATION DES CATÉGORIES GÉNÉRALES

4.1. LIGUE NATIONALES

Chaque ligue nationale se compose de 12 équipes.

- a. *12 équipes de LNA Femmes*
- b. *12 équipes de LNB Femmes*
- c. *12 équipes de LNA Hommes*
- d. *12 équipes de LNB Hommes*

Les compétitions des ligues nationales sont organisées en un tour final (sans tour préliminaire). La direction sportive de natation fixe les dates exactes ; pendant ce week-end aucune autre compétition de natation pouvant concurrencer les finales ne doit avoir lieu.

Le droit de participer à la [ligue nationale](#) respective est déterminé par les résultats du tour final de l'année précédente, à l'exception des équipes promues en [LNB](#), qui se qualifient sur la base des résultats en ligue régionale C; [chaque équipe de la ligue régionale C doit nager au moins une saison complète de compétition \(du 1er septembre au 30 août de l'année suivante\)](#) en ligue régionale C avant de pouvoir participer à un tour final de la LNB; une saison de compétition entamée ne compte pas.

(Exemple : un club doit participer à la ligue régionale C pendant la saison de compétition 2025/2026 jusqu'au classement final du 30 septembre 2026 afin d'avoir le droit de se qualifier pour la finale de la LNB en 2027).

La participation au tour final est obligatoire pour toutes les équipes qualifiées. En début de saison, les équipes qualifiées ont la possibilité de se retirer sans amende jusqu'à fin septembre. À partir du 1er octobre, les équipes qui se retirent écoperont d'une amende de CHF 500.-.

Si un club engage dans le tour final [de la LNA ou de la LNB](#) des nageurs ayant participé à la Ligue régionale C, le résultat obtenu en Ligue régionale C est annulé. [Cette règle ne s'applique pas aux nageurs qui ont été alignés dans une équipe qui a ensuite été promue en LNB.](#)

4.2. LA LIGUE RÉGIONALE C

- Toutes les équipes qui ne sont pas qualifiées pour les ligues nationales participent à la Ligue régionale C.
- Les compétitions du CSC de la ligue régionale C peuvent être organisées [durant la période du 1^{er} septembre jusqu'au 31 août inclus de l'année suivante](#).
- La direction de natation publie chaque année un classement de la ligue régionale C à partir du 1er septembre, mais au plus tard le 15 septembre, avec le 31 août comme date de référence. Tous les résultats des équipes y sont enregistrés pour la période allant du 1er septembre de l'année précédente au 31 août de l'année en cours.

- Chaque équipe peut nager aussi souvent qu'elle le désire à des dates de son choix ; le meilleur résultat est pris en compte. Si un club participe avec plusieurs équipes, un nageur ou une nageuse ne peut figurer que dans une des équipes enregistrées.
- Les associations régionales s'efforcent de faire en sorte que les clubs organisent ensemble les compétitions du CSC de la ligue régionale C.
- Chaque organisateur décide si le premier et le deuxième bloc ont lieu le même jour ou sur deux jours différents ; un bloc ne peut pas être partagé sur deux jours. Il fixe l'heure de la séance des chefs d'équipes, celle du début de la compétition, la durée des pauses et d'autres détails de l'organisation. Les clubs exécutifs d'une compétition CC l'annoncent conformément aux dispositions pour les compétitions sur invitation.
- Les organisateurs d'une compétition de CSC de la ligue régionale C doivent l'annoncer conformément aux dispositions relatives aux compétitions sur invitation : le titre de la manifestation doit obligatoirement contenir le terme « ligue régionale C ».
- Si un club qui est représenté en LNA, mais pas en LNB, participe à la ligue régionale C et monte en LNB, les nageurs ou nageuses qui ont participé à la ligue régionale C ne sont pas autorisés à participer à la LNA. Le directeur natation peut autoriser des changements justifiés dans des cas particuliers.

4.3. MODE DE PROMOTION ET DE RELÉGATION

- Promotion :
 - Les deux premières équipes de la LNB sont promues en LNA et participent l'année suivante au tour final de la LNA.
 - Les deux premières équipes de la ligue régionale C du classement de la saison de compétition sont promues en LNB.
 - Seuls les résultats de la ligue régionale C de la saison de compétition en cours sont pris en compte pour la promotion en LNB. Les résultats des saisons de compétition précédentes ou obtenus dans une autre ligue ne peuvent pas être pris en compte.
 - Une promotion directe de la ligue régionale C à la ligue nationale A n'est pas possible.
 - Si, en raison de retraits, la ligue nationale A ou la ligue nationale B compte moins de 12 équipes, d'autres équipes les mieux classées de la ligue nationale B ou de la ligue régionale C sont promues.
- Relégation :
 - Les deux équipes classées dernières en LNA sont reléguées en LNB et participent l'année suivante au tour final de la LNB.
 - Les deux équipes classées dernières en LNB sont reléguées en ligue régionale C. Elles commencent à nager en ligue régionale C à partir du 1er septembre de l'année de leur relégation et y restent au moins une saison de compétition. Elles peuvent se qualifier pour un tour final de LNB l'année suivante au plus tôt sur la base du classement à la fin de la saison de compétition.
 - Les deux équipes reléguées de LNB débutent dans tous les cas une saison de compétition en ligue régionale C, même si des places se libèrent en LNB suite à des retraits d'équipes.

5. MODE D'ORGANISATION DES CATÉGORIES ESPOIRS

Les compétitions de la catégorie Espoirs sont organisées en tour de qualification et en tour final.

5.1. TOUR DE QUALIFICATION

La direction sportive de natation fixe la période ou les dates auxquelles les compétitions du CSC du tour de qualification peuvent être organisées.

Chaque équipe peut nager aussi souvent qu'elle le désire à des dates de son choix ; le meilleur résultat est pris en compte. Si un club participe avec plusieurs équipes, un nageur ou une nageuse ne peut figurer que dans une des équipes enregistrées.

Chaque club exécutif décide si le premier et le deuxième bloc ont lieu le même jour ou sur deux jours différents; un bloc ne peut pas être partagé sur deux jours. Il fixe l'heure de la séance des chefs d'équipes, celle du début de la compétition, la durée des pauses et d'autres détails de l'organisation.

5.2. TOUR FINAL

La direction sportive de natation fixe les dates exactes pendant lesquels aucune autre compétition qui pourrait concurrencer l'organisation du tour final ne doit avoir lieu.

Les meilleures équipes du tour de qualification chez les garçons, resp. chez les filles, se qualifient pour la finale

- Piscine avec 4 lignes: 12 équipes
- Piscine avec 5 lignes: 15 équipes
- Piscine avec 6 lignes: 18 équipes
- Piscine avec 7 lignes: 14 équipes
- Piscine avec 8 lignes: 16 équipes
- Piscine avec 10 lignes: 20 équipes

La participation au tour final est obligatoire pour toutes les équipes qualifiées. Le secrétariat de «Swiss Aquatics» les informe le plus vite possible de leur qualification, au plus tard 10 jours avant le début du tour final.

6. PROGRAMME

Les programmes à nager resp. pour les dames et les messieurs, sont publiés dans [l'annexe 1](#).

L'ordre des épreuves à l'intérieur d'un bloc ne peut pas être modifié. Cependant il est permis d'inter changer les deux blocs et de nager le 2^{ème} avant 1^{er} bloc, en respectant la numération des épreuves.

Les manifestations [CSC](#) de la Ligue régionale C et les manifestations de qualification [CSC](#) de la catégorie Espoirs peuvent être intégrées dans une compétition sur invitation.

Il n'est pas nécessaire que tous les participants ou participantes à une compétition du [CSC](#) fassent obligatoirement partie d'une équipe [CSC](#).

7. COTATION

Les temps réalisés sont convertis en points. Le directeur sportif de natation précise le nom de la tabelle de points et l'édition à utiliser [au plus tard au début de la saison des compétitions](#).

Le non-respect des règles des nages de natation qui entraînerait une disqualification est pénalisé d'une diminution de 10 % des points obtenus (à la place d'une disqualification), les décimales de la valeur déduite étant négligées. Les résultats de telles épreuves ne peuvent pas être pris en considération pour établir les listes des meilleurs temps de «Swiss Aquatics».

Aucun point n'est attribué lors d'une disqualification résultant d'une conduite anti-sportive.

Il est tenu compte de l'ensemble des points obtenus pour établir le classement final.

8. CLASSEMENT ET TITRE

Le Secrétariat de «Swiss Aquatics» publie les classements.

Les vainqueurs de la catégorie générale / ligue nationale A (messieurs et dames) disposent du titre de "Champion ou championne suisse des clubs pour l'année ...". Les vainqueurs des autres ligues de la catégorie générale ne disposent d'aucun titre.

Les vainqueurs de la catégorie Espoirs (garçons et filles) disposent du titre de "Champion ou championne suisse des clubs de la catégorie Espoirs pour l'année ...".

[Les vainqueurs de la LNA reçoivent une grande coupe, ceux de la LNB une coupe moyenne et ceux de la catégorie Espoirs une petite coupe.](#)

Les nageurs ou nageuses des trois premières équipes de la [LNA](#), [la LNB](#) et de la catégorie Espoirs reçoivent chacun ou chacune une médaille d'or, d'argent ou de bronze.

[Les médailles de la LNB doivent être au moins différentes en taille des médailles de la LNA.](#)

[Les médailles de la catégorie Espoirs doivent être au moins différentes en taille des médailles de la LNA et de la LNB.](#)

Pour la catégorie Espoirs, «Swiss Aquatics» décerne un diplôme aux équipes classées entre le 1^{er} et le 8^{ème} rang. Les diplômes sont à remplir par le club exécutif du tour final concerné.

9. ATTRIBUTION DES COULOIRS DE NAGE

Pour les Ligues nationales, l'attribution des couloirs de nage **pour la première épreuve** se fait conformément au règl. 3.1 art. 3.6 al. d (Classement au temps), selon les rangs de l'année précédente. Après chaque épreuve les équipes changent à une autre ligne par rotation.

Pour le tour final de la catégorie Espoirs, l'attribution des couloirs de nage se fait **pour chaque épreuve** conformément au règl. 3.1 art. 3.6 al. d (Classement au temps). Pour les temps indicatifs sont validés les meilleurs temps figurant dans les rankings (Bassin de 25 m / Période : championnat de l'année précédente jusqu'au délai d'inscription).

10. FRAIS D'INSCRIPTIONS

Les équipes évoluant en ligues nationales ainsi que les finalistes de la catégorie Espoirs s'acquittent d'un montant global dont la valeur est décidée par l'assemblée sportive natation. Ces taxes sont à verser à «Swiss Aquatics» dans le délai fixé dans l'invitation.

11. NON-PARTICIPATION ET DISPENSES

Un club qui est obligé de participer à un tour final du Championnats suisses des clubs et qui ne s'y présente pas se voit infliger par le directeur sportif de natation une indemnisation en faveur de la discipline sportive «Natation» et, en plus, une amende appropriée.

Aucune dispense justifiée par la difficulté de nager complètement le programme n'est accordée.

Le directeur sportif natation peut infliger une amende en cas de non-participation à certaines épreuves lors des phases finales de la LNA et de la LNB ainsi que lors de la finale de la catégorie Espoirs. Le montant de l'amende est indiqué au minimum dans l'invitation.

Le directeur sportif de natation décide dans des cas particuliers de demandes de dispense écrites et fondées. Celles-ci doivent parvenir au directeur sportif de natation au plus tard 30 jours avant le tour final.

ANNEXE 1

PROGRAMME

Catégorie générale <i>Informations spécifiques à la Ligue régionale C, voir à la fin</i>	Espoirs
--	----------------

Premier bloc (un nageur par épreuve)

H / D

1./2.	50 m	Papillon
3./4.	200 m	Libre
5./6.	100 m	Brasse
7./8.	200 m	Dos
9./10.	100 m	Papillon
11./12.	200 m	4-nages
13./14.	400 m	Libre
15./16.	200 m	Brasse
17./18.	100 m	Dos
19./20.	200 m	Papillon
21./22.	400 m	4-nages
23./24.	50 m	Dos
25.	1500 m	Libre mess.
26.	800 m	Libre dames
27./28.	100 m	Libre

H / D

1./2.	200 m	4-nages
3./4.	400 m	Libre
5./6.	200 m	Dos
7./8.	100 m	4-nages
9./10.	200 m	Papillon
11./12.	100 m	Brasse
13./14.	100 m	Libre
15./16.	400 m	4-nages

Deuxième bloc (un nageur par épreuve)

29./30.	200 m	Libre
31./32.	100 m	Brasse
33./34.	200 m	Dos
35./36.	100 m	Papillon
37./38.	200 m	4-nages
39./40.	50 m	Libre
41./42.	200 m	Brasse

17./18.	200 m	Libre
19./20.	100 m	Dos
21./22.	200 m	4-nages
23./24.	100 m	Papillon
25./26.	200 m	Brasse
27.	1500m	Libre Mess.
28.	800 m	Libre Dames

43/44.	100 m	4-nages
45/46.	100 m	Dos
47/48.	200 m	Papillon
49/50.	400 m	4-nages
51/52.	400 m	Libre
53/54.	50 m	Brasse
55/56.	100 m	Libre

29/30.	100 m	4-nages
31/32	50 m	Libre

En catégorie générale, un nageur ou une nageuse ne peut être engagé que **5 fois** au maximum pour les deux tours réunis et une fois seulement par discipline.

En catégorie Espoirs, un nageur ou une nageuse ne peut être engagé que **4 fois** au maximum pour les deux tours réunis et une fois seulement par discipline.

Les chiffres impairs dans la numérotation du fichier Lenex se réfèrent aux épreuves des garçons / **hommes**, les chiffres pairs aux épreuves des filles / **femmes**.

Particularités de la Ligue régionale C

Afin de faciliter l'entrée en Ligue régionale C pour les clubs et les équipes, les épreuves suivantes ne sont pas prises en compte pour le classement ou ne doivent pas être nageées ; pour les équipes qui envisagent une promotion en LNB, il est recommandé de nager tout le programme de la catégorie générale :

- N° 15/16 200 m brasse
- N° 19/20 200 m papillon
- N° 49/50 400 m 4-nages